



**Livret**  
d'accueil

# Charte de la personne hospitalisée

- Toute personne est libre de choisir l'établissement de santé qui la prendra en charge, dans la limite des possibilités de chaque établissement. Le service public hospitalier est accessible à tous, en particulier aux personnes démunies et, en cas d'urgence, aux personnes sans couverture sociale. Il est adapté aux personnes handicapées.
- Les établissements de santé garantissent la qualité de l'accueil, des traitements et des soins. Ils sont attentifs au soulagement de la douleur et mettent tout en œuvre pour assurer à chacun une vie digne, avec une attention particulière à la fin de vie.
- L'information donnée au patient doit être accessible et loyale. La personne hospitalisée participe aux choix thérapeutiques qui la concernent. Elle peut se faire assister par une personne de confiance qu'elle choisit librement.
- Un acte médical ne peut être pratiqué qu'avec le consentement libre et éclairé du patient. Celui-ci a le droit de refuser tout traitement. Toute personne majeure peut exprimer ses souhaits quant à sa fin de vie dans des directives anticipées.
- Un consentement spécifique est prévu, notamment, pour les personnes participant à une recherche biomédicale, pour le don et l'utilisation des éléments et produits du corps humain et pour les actes de dépistage.
- Une personne à qui il est proposé de participer à une recherche biomédicale est informée, notamment, sur les bénéfices attendus et les risques prévisibles. Son accord est donné par écrit. Son refus n'aura pas de conséquence sur la qualité des soins qu'elle recevra.
- La personne hospitalisée peut, sauf exceptions prévues par la loi, quitter à tout moment l'établissement après avoir été informée des risques éventuels auxquels elle s'expose.
- La personne hospitalisée est traitée avec égards. Ses croyances sont respectées. Son intimité est préservée ainsi que sa tranquillité.
- Le respect de la vie privée est garanti à toute personne ainsi que la confidentialité des informations personnelles, administratives, médicales et sociales qui la concernent.
- La personne hospitalisée (ou ses représentants légaux) bénéficie d'un accès direct aux informations de santé la concernant. Sous certaines conditions, ses ayants droit en cas de décès bénéficient de ce même droit.
- La personne hospitalisée peut exprimer des observations sur les soins et sur l'accueil qu'elle a reçus. Dans chaque établissement, une commission des usagers veille, notamment, au respect des droits des usagers. Toute personne dispose du droit d'être entendue par un responsable de l'établissement pour exprimer ses griefs et de demander réparation des préjudices qu'elle estimerait avoir subis dans le cadre d'une procédure de règlement amiable des litiges et / ou devant les tribunaux.

Le document intégral de la charte de la personne hospitalisée est accessible sur le site internet : [www.sante.gouv.fr](http://www.sante.gouv.fr)



# Charte du nouveau-né hospitalisé

L'hospitalisation du nouveau-né est un réel défi pour tisser les liens familiaux et susciter des émotions intenses. Elle nécessite la mobilisation des ressources de tous pour offrir au bébé les meilleures chances de bien grandir. Les études scientifiques démontrent que la création du lien d'attachement entre le nouveau-né et sa famille, dès les premiers instants de vie, est primordial pour son bon développement. Le dialogue et la concertation entre les parents et les soignants se trouvent au cœur d'une prise en charge optimale du nouveau-né hospitalisé.

**Conscients de ces enjeux, nous, parents de nouveau-nés hospitalisés et professionnels de la naissance, nous engageons à tout mettre en œuvre pour que le nouveau-né hospitalisé bénéficie :**

- **De la présence continue**, dès sa naissance, sans restriction, 24h/24, **d'au moins l'un de ses parents**, ou d'une personne de confiance. Les parents choisissent, s'ils le souhaitent, une à deux personnes de confiance pour les soutenir et les relayer tout au long de l'hospitalisation.
- **Des meilleures conditions pour créer le lien d'attachement avec ses parents** (contact physique, bercement, échanges vocaux, alimentation) qui améliorent son état de santé et son bon développement. Parents et soignants partagent leurs connaissances pour regarder ensemble le bébé, comprendre ses réactions et entrer en relation avec lui.
- **Du contact peau à peau quotidien**, avec au moins l'un de ses parents, ou la personne de confiance désignée par eux, **le plus tôt possible, de façon prolongée** au cours des 24h et jusqu'à la sortie.
- **De la possibilité de téter au sein ou au biberon**, aussitôt qu'il montre la capacité à le faire, sans restriction d'âge gestationnel.
- **Du colostrum maternel** (1<sup>er</sup> lait) sans restriction d'âge gestationnel ou de poids, en l'absence de contre-indication médicale. L'équipe soignante informe et accompagne la mère dans la façon de nourrir son enfant et la soutient dans ses choix.
- **D'un environnement confortable** adapté à son développement sensoriel (luminosité, son, odeur, goût, toucher).
- **De la participation de ses parents aux soins** qu'il reçoit avec l'accompagnement des professionnels de santé.
- **Du rôle protecteur de ses parents dans la prise en charge de l'inconfort et de la douleur** en étroite coopération avec les soignants.
- **Des informations accessibles et compréhensibles** destinées à ses parents pour comprendre son état de santé et prendre soin de lui.
- **D'une prise en charge individualisée**, élaborée en concertation avec ses parents, et en accord avec la littérature scientifique la plus récente sur le sujet.

# Bienvenue à la Maternité du Tertre Rouge

Fondée en 1965 par une équipe de gynécologues-obstétriciens manceaux, la clinique du Tertre Rouge avait dès l'origine pour ambition de rassembler sur un même site des unités de gynécologie-obstétrique et de néonatalogie, faisant d'elle l'une des premières structures Mère-Enfant de son époque.

En 2008, la clinique s'installe sur le site du Pôle Santé Sud, aux côtés du centre médico-chirurgical du Mans. Elle propose aujourd'hui une prise en charge complète des familles, depuis le désir d'enfant jusqu'aux premiers mois de vie du bébé. L'intégration de l'unité d'Aide Médicale à la Procréation (AMP) du laboratoire au sein de l'établissement renforce encore la collaboration étroite entre biologistes et gynécologues-obstétriciens.

En 2012, la clinique rejoint le Groupe ELSAN, qui compte désormais 25 maternités.

Notre établissement de niveau 2B permet au service de néonatalogie d'accueillir les nouveau-nés prématurés à partir de 32 semaines d'aménorrhée (environ 7 mois de grossesse), grâce à une unité de soins intensifs dédiée.

Ce livret d'accueil a été conçu pour vous présenter notre établissement, vous accompagner tout au long de votre grossesse et vous aider à préparer sereinement votre séjour. Vous y trouverez des informations médicales, administratives ainsi qu'une présentation des services proposés aux futurs parents.

L'Équipe de la Maternité



## Sommaire

- Maternité de niveau 2B 04
- Le service Materniteam 05
- Le parcours grossesse 06 - 07
- Le suivi de grossesse 08 - 09
- Se préparer au jour J 10 - 11
- Votre accouchement 12
- Le séjour à la maternité 13 - 14
- Votre retour à la maison 15
- Droits et devoirs 16 - 17
- Prévention 18 - 19
- Données de santé 20 - 21
- Le Podcast de la maternité 22
- La maternité en chiffres 23

# Maternité de niveau 2B



## Accueil en service de néonatalogie ou de soins intensifs

La maternité du Tertre Rouge dispose d'un service de néonatalogie de niveau 2B qui accueille les nouveau-nés qui ont besoin de soins spécialisés.

Il offre un environnement sécurisé et adapté aux bébés prématurés à partir de 32 semaines d'aménorrhée ou présentant des difficultés médicales modérées (bébés hypotrophes ou nés à terme présentant des pathologies diverses).

L'équipe pluridisciplinaire assure une surveillance attentive et continue des soins personnalisés, tout en plaçant les parents au cœur de la prise en charge.

L'objectif de cette unité de soin est d'accompagner le bébé dans ses premiers progrès, de soutenir la parentalité et de préparer sereinement le retour à domicile.

Notre service dispose de trois chambres kangourou, permettant aux parents de rester auprès de leur bébé et de favoriser le lien parents-bébé.



**Ce service comporte :**

**12 lits dont 3 en soins intensifs  
encadrés par une équipe  
de 3 pédiatres réanimateurs.**

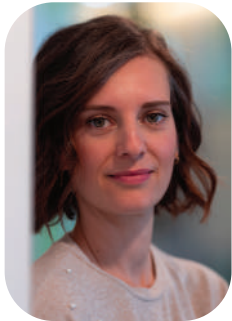
**Il est ouvert 24h/24 aux parents,  
frères et sœurs du bébé.**

**Néonatalogie : 02 43 78 58 32**

# Le service Materniteam

Parce que chaque grossesse est unique, notre maternité a développé un accompagnement personnalisé pour les futurs parents, autour d'une équipe pluridisciplinaire, à chaque étape de la grossesse.

Ce programme permet au couple de participer gratuitement à des réunions et ateliers d'échanges privilégiés avec des professionnels et de bénéficier d'un large panel de services au sein de la maternité.



## Vous souhaitez obtenir des informations en vue d'un futur séjour à la maternité ?

Contactez notre référente Materniteam dès le début de votre 4<sup>ème</sup> mois de grossesse afin de planifier un rendez-vous de présentation de la maternité.

Cette rencontre vous permettra de recevoir toutes les informations essentielles pour préparer sereinement votre accouchement.

au 02 43 78 58 77 ou par mail sur [materniteam.pss@elsan.care](mailto:materniteam.pss@elsan.care)

## Nos ateliers Materniteam gratuits

Ateliers gratuits, offerts par la maternité. Ils sont accessibles aux futurs parents une fois la pré-admission réalisée. Inscription via l'application Materniteam (QR code ci-dessous).

### Avant l'accouchement :

- **préparer l'arrivée de bébé** : une infirmière en néonatalogie aborde avec vous l'hygiène de bébé (bain, soins quotidiens, température...), le couchage, les pleurs, l'alimentation, le suivi pédiatrique de bébé. Un atelier très complet sur le retour à la maison.
- **accueillir bébé dans un environnement sain** : astuces et conseils simples à mettre en pratique pour prendre soin de la santé de bébé et de celle de toute la famille. Petit tour des bonnes pratiques en matière d'hygiène, cosmétiques, produits ménagers, contenants alimentaires...  
Atelier animé par des animatrices Nesting certifiées.
- **future maman allaitante** : une infirmière titulaire d'un DU d'allaitement vous délivre ses conseils pour un allaitement réussi.
- **moi futur papa** : destiné aux futurs papas, cet atelier est animé par un sage-femme. Il vous informe sur la grossesse, l'accouchement, la paternité et répond à toutes vos questions.
- **découverte portage nourrisson** : initiation à deux méthodes de portage par des animatrices formées.

### Jusqu'à 2 mois après la grossesse :

- **découverte portage nourrisson** : une auxiliaire ou une puéricultrice formée vous fait découvrir pendant 1h30 deux méthodes de portage bébé. Cet apprentissage est l'occasion de faire un point sécurité et physiologie.
- **massage bébé** : moment de détente et de partage avec bébé animé par une auxiliaire ou une puéricultrice.
- **la pause des parents** : cet atelier animé par une infirmière et la référente Materniteam est une parenthèse bienveillante où l'on se retrouve autour d'une pause café pour échanger, partager et se sentir entourés.




## Notre application Materniteam



Téléchargez notre application gratuite qui accompagne les futurs et jeunes parents avec informations, conseils, checklists, contact et inscription aux ateliers et aux visites groupées de la maternité dès la préadmission faite.



# Le parcours grossesse

	1 <sup>er</sup> mois 2 <sup>ème</sup> mois	3 <sup>ème</sup> mois	4 <sup>ème</sup> mois	5 <sup>ème</sup> mois	6 <sup>ème</sup> mois
<b>Consultations de suivi de grossesse</b>	<p>1<sup>ère</sup> échographie de datation</p> <p>1<sup>ère</sup> consultation (possible avec un praticien de la maternité)</p> 	<p>Déclaration de grossesse CAF, CPAM</p> <p>Échographie obligatoire 12 SA</p>	<p>4<sup>ème</sup> consultation</p>	<p>5<sup>ème</sup> consultation</p> <p>Échographie morphologique 23 SA</p>	<p>6<sup>ème</sup> consultation</p>
<b>Rendez-vous à prendre</b>	<p><b>4<sup>ème</sup> mois</b></p> <p><b>Rdv de présentation de la maternité.</b> Prendre contact avec la référente Materniteam (informations sur le séjour, informations pré-admissions, ateliers...)</p> <p><b>Faire votre pré-admission</b>            En physique : vous présenter au service des pré-admissions de l'accueil de la maternité. Sans Rdv. Merci de vous munir de votre carte vitale, de votre pièce d'identité et de votre carte de mutuelle. Horaires dédiés aux pré-admissions maternité : du lundi au vendredi de 9h à 11h30 et de 14h à 16h30.            En ligne : vous rendre sur le site internet de la maternité</p> 				<p><b>Si suivi extérieur planifier la consultation du 8<sup>ème</sup> et 9<sup>ème</sup> mois avec un praticien de la clinique</b></p> 
<b>Ateliers et visite à réserver via l'application Materniteam</b>	<p>Chaque atelier est accessible jusqu'au 8<sup>ème</sup> mois inclus</p> <p><b>Santé environnementale</b></p> <p><b>Future maman allaitante</b></p> <p><b>Préparer l'arrivée de bébé</b></p>				
<b>Vous pouvez bénéficier :</b>	<p><b>Hospitalisation de jour prénatale</b>            Vous pouvez bénéficier d'une hospitalisation de jour prénatale pour vous serez accompagnée de professionnels de la maternité (sage-femme, diététicienne, infirmière ou auxiliaire de puériculture)</p>				
	<p><b>Entente préalable HTNM</b>            Si vous habitez à plus de 45 minutes de la maternité vous pouvez bénéficier d'un hébergement temporaire non médicalisé pour faciliter vos déplacements. Renseignements auprès de la référente Materniteam ou du secrétariat d'accueil</p>				

## 7<sup>ème</sup> mois

7<sup>ème</sup> consultation échographie morphologique 32 SA

## 8<sup>ème</sup> mois

1<sup>ère</sup> consultation si praticien extérieur à la clinique ou 8<sup>ème</sup> consultation

Consultation anesthésiste

## 9<sup>ème</sup> mois

9<sup>ème</sup> consultation ou 2<sup>ème</sup> si suivi extérieur à la clinique

## Le jour J

RDV/consultation de terme : échographie, prise de tension

## Après l'accouchement

Rdv gynécologique de contrôle 6 à 8 semaines après sortie

**Planifier la consultation avec l'anesthésiste au 02 43 61 45 99**

Appeler le **02 43 78 58 21** entre 8h et 9h30 pour planifier votre visite de terme

suivi médical de bébé (pédiatre, médecin traitant, PMI)

Chaque atelier est accessible jusqu'au 8<sup>ème</sup> mois inclus

**Visite de la maternité**

**Moi futur papa**

**Découverte portage nourrisson**

**La pause des parents  
Découverte portage  
Massage nourrisson**

(jusqu'à 2 mois après la naissance)

**Rééducation périnéale et/ou abdominale sur prescription médicale**

**Hospitalisation de jour postnatale. Entre 3 à 7 semaines.**

Vous pouvez bénéficier d'une hospitalisation de jour postnatale pendant laquelle vous serez accompagnée de professionnels de la maternité (sage-femme, diététicienne, infirmière ou auxiliaire de puériculture, psychologue)

# Le suivi de grossesse

## Le suivi médical

L'équipe de gynécologues et de sages-femmes est à votre disposition pour assurer votre suivi médical dès le début de la grossesse.

### Si vous êtes suivie par un médecin ou sage-femme extérieur à la clinique :



Planifiez les consultations du 8<sup>ème</sup> et 9<sup>ème</sup> mois auprès des professionnels de la maternité dès le **6<sup>ème</sup> mois de grossesse**. Afin d'assurer une transmission entre tous les intervenants liés à votre grossesse, munissez-vous de l'ensemble de vos examens et du compte-rendu de votre grossesse (échographie, analyses de sang etc...) à chaque consultation.

### La consultation d'anesthésie :

Une consultation d'anesthésie est obligatoire même si vous ne souhaitez pas de péridurale.

Lors de votre visite du 8<sup>ème</sup> mois un questionnaire de pré-anesthésie vous sera remis.

**Prenez rendez-vous au 02 43 61 45 99  
dès le 7<sup>ème</sup> mois de grossesse.**

### L'hospitalisation de jour prénatale

Lors de votre préadmission, un questionnaire de santé vous sera remis afin d'être complété.

En fonction de vos réponses, une sage-femme pourra vous recontacter pour vous proposer de bénéficier d'une HDJ prénatale.

Lors de cette ½ journée d'hospitalisation, vous bénéficierez de moments d'échanges individuels avec des professionnels de la maternité.

#### Le programme des consultations

**La sage-femme :** Échange avec vous sur le déroulement global de la grossesse, répond à vos questions et vous oriente de façon adaptée.

**La psychologue :** Vous informe lors d'un temps d'échange collectif, sur les changements psychologiques qui peuvent accompagner la grossesse et l'arrivée du bébé.

**La diététicienne :** Fait le point sur votre alimentation et vous informe des besoins spécifiques de la femme enceinte.

**L'infirmière ou l'auxiliaire de puériculture :** Vous informe dans votre choix d'allaitement maternel ou artificiel et répond à toutes vos questions.

**Prendre RDV auprès de la secrétaire  
d'hospitalisation : 02 43 78 58 41,  
secretaire.polefme.pss@elsan.care**

## Le suivi para médical

### Consultations d'accompagnement

Une psychologue et une assistante sociale sont disponibles pendant la grossesse et jusqu'aux 3 mois de bébé.

Cet accompagnement est pris en charge.

**Contact psychologue : 02 43 78 58 52  
Contact assistante sociale : 02 43 78 58 67**



## Le projet de naissance

Vous avez des souhaits pour le jour J dont vous souhaitez nous faire part ?

Vous pouvez adresser votre projet de naissance au plus tard 1 mois avant votre terme par mail :

- à la secrétaire d'hospitalisation :  
secretaire.polefme.pss@elsan.care
- au référent de la salle de naissance :  
antonin.carpentier@elsan.care



Nous avons créé un modèle de projet de naissance, vous pouvez le télécharger via le QR code.

Vous pouvez rédiger votre projet sur le support de votre choix !

## Les cours de préparation à l'accouchement

**1 entretien prénatal précoce au 4<sup>ème</sup> mois et 7 cours de préparation à l'accouchement :**

Pris en charge par la sécurité sociale, l'entretien prénatal et les cours de préparation vous permettent de dialoguer avec une sage-femme sur votre grossesse et de vous préparer en vue de l'accouchement.



**Contactez la sage-femme de votre choix dès le 4<sup>ème</sup> mois de grossesse.**

# Se préparer au jour J

## Démarches administratives

### Faire votre pré-admission

Il est nécessaire de réaliser votre inscription à la maternité dès le 4<sup>ème</sup> mois de grossesse.

#### 2 possibilités :

- Auprès de l'accueil de la maternité **sans rdv**,  
**du lundi au vendredi sur les horaires suivants :**  
**09h-11h30/14h-16h30**
- à distance via notre site internet **www.tertrouge.fr**



**Contactez votre mutuelle ou vérifiez vos garanties en amont pour la prise en charge de la chambre particulière.**

### Mise à jour de votre carte vitale

Pendant la grossesse, il est important de **mettre à jour sa carte Vitale** afin que l'Assurance Maladie prenne en compte l'ouverture des droits liés à la maternité. Cela permet le remboursement à 100 % de nombreux examens et consultations à partir du 6<sup>ème</sup> mois, ainsi qu'une prise en charge simplifiée lors des soins.

La démarche est rapide : il suffit d'insérer sa carte Vitale dans une borne en pharmacie, à l'accueil de la maternité ou auprès d'un organisme d'assurance maladie :

- Une fois la déclaration de grossesse faite
- Au début du 6<sup>ème</sup> mois de grossesse
- Une fois la déclaration de naissance de bébé faite

### La déclaration de naissance

Pour vous aider, la clinique s'occupe de réaliser la déclaration de naissance de bébé.

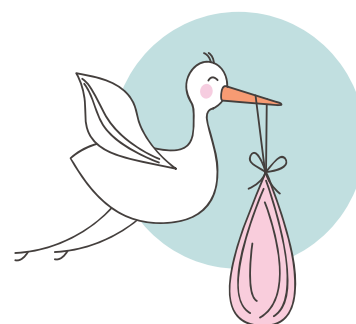
Pour cela vous devez apporter les papiers nécessaires le jour J.

Vous ou le co-parent devez descendre à l'accueil le lendemain de l'accouchement, entre 13 h et 14 h.

Merci de pré-remplir **le formulaire (sans oublier la signature des 2 parents)** remis lors de votre pré-admission et d'apporter :

- La reconnaissance anticipée si vous n'êtes pas mariée
- Votre livret de famille (si vous en possédez un)
- Vos actes de naissance (si vous êtes nés en dehors du Mans avec le futur co-parent)
- Votre justificatif de domicile de - de 3 mois
- Vos pièces d'identité

**Nous vous remettons les actes de naissance et votre livret de famille durant votre séjour ou au moment de la sortie.**



en savoir +



## Quand venir à la maternité ?

Quel que soit le terme de votre grossesse en cas de :

- Fièvre supérieure à 38°,
- Chute, choc, accident,
- Contractions utérines fréquentes et/ou douloureuses,
- Perte de sang ou perte des eaux (même sans contraction),
- Diminution ou absence de mouvements du bébé,
- Le jour du terme.

## C'est le moment de venir à la Maternité !

Il vous est possible de contacter le bloc obstétrical au 02 43 78 58 21.

À votre arrivée, présentez-vous aux urgences obstétricales de l'établissement (parking 3 / porte 7) où vous serez pris en charge et orientés vers un gynécologue ou une sage-femme. En salle d'accouchement, une seule personne de votre choix est autorisée à vous accompagner. Il n'y a pas de visite possible en salle de naissance.

## Les éléments à préparer et à apporter

### Documents médicaux

- Bilan du groupe sanguin (indispensable)
- Vos examens : prises de sang, analyses d'urines, prélèvements, etc...
- Échographies
- Ordonnances si traitements en cours
- Votre projet de naissance (facultatif)
- Votre carnet de vaccination

**Documents administratifs** (vous seront demandés par l'accueil pour la déclaration de naissance)

- Carte Nationale d'Identité (ou passeport)
- Carte Vitale
- Carte de complémentaire santé (mutuelle)
- **La déclaration de naissance et les documents nécessaires à cette démarche (cf page 10)**



## Que faire en cas d'urgence ?

**Contactez les urgences maternité 24h/24 au 02 43 78 58 21.**

## Fiche trousseau

### 1 valise pour le séjour

#### Pour vous

- Serviettes périodiques (de grand format – 2 paquets)
- Nécessaire de toilette (serviettes de toilettes, savon hygiène intime PH neutre)
- Vêtements confortables
- Chaussons
- Pyjamas ou chemise de nuit
- Brumisateurs de petite taille
- Slips en coton
- Traitements médicaux

#### Pour l'allaitement maternel

- 2 soutiens-gorge d'allaitement : 2 tailles supérieures (bonnets) à votre taille habituelle
- Un paquet de coussinets d'allaitement
- 1 coussin d'allaitement.
- Crème de soin (Lanoline)

#### Pour bébé

- 1 bonnet
- 5 bodys
- 2 brassières de laine
- 5 pyjamas
- Des chaussettes ou chaussons
- 4 bavoirs
- 1 thermomètre de bain
- 3 à 6 langes
- 1 brosse à cheveux
- 1 gel lavant (savon bébé)
- 1 thermomètre médical

#### Si vous souhaitez donner le biberon

- 1 biberon en verre



**1 paquet de couches offert pour le séjour de bébé**

### 1 sac pour la salle de naissance

#### Pour bébé

- 1 bonnet
- 2 bodys (taille 0 et 1 mois)
- 1 brassière de laine
- 2 pyjamas (taille 0 et 1 mois)
- Des chaussettes ou chaussons
- 1 turbulette ou gigoteuse
- 1 couverture
- 1 drap housse

#### Pour vous

- 1 paire de chaussettes et un tee-shirt pour maman
- Legging ou pantalon à élastique
- 1 paire de bas de contention
- 1 brumisateur
- 1 maillot de bain 2 pièces (en cas de l'utilisation de la salle nature)
- Affaires co-parent (gâteaux, boissons...)

Nous vous recommandons de laver tous les vêtements qui seront en contact direct avec la peau de votre bébé. Pour la sortie : prévoyez des vêtements appropriés à la saison et un siège auto adapté pour un retour en toute sécurité. Les biberons et le lait vous seront fournis pendant le séjour ainsi que le nécessaire pour les soins de bébé (sérum physiologique, coton, compresse, etc...).

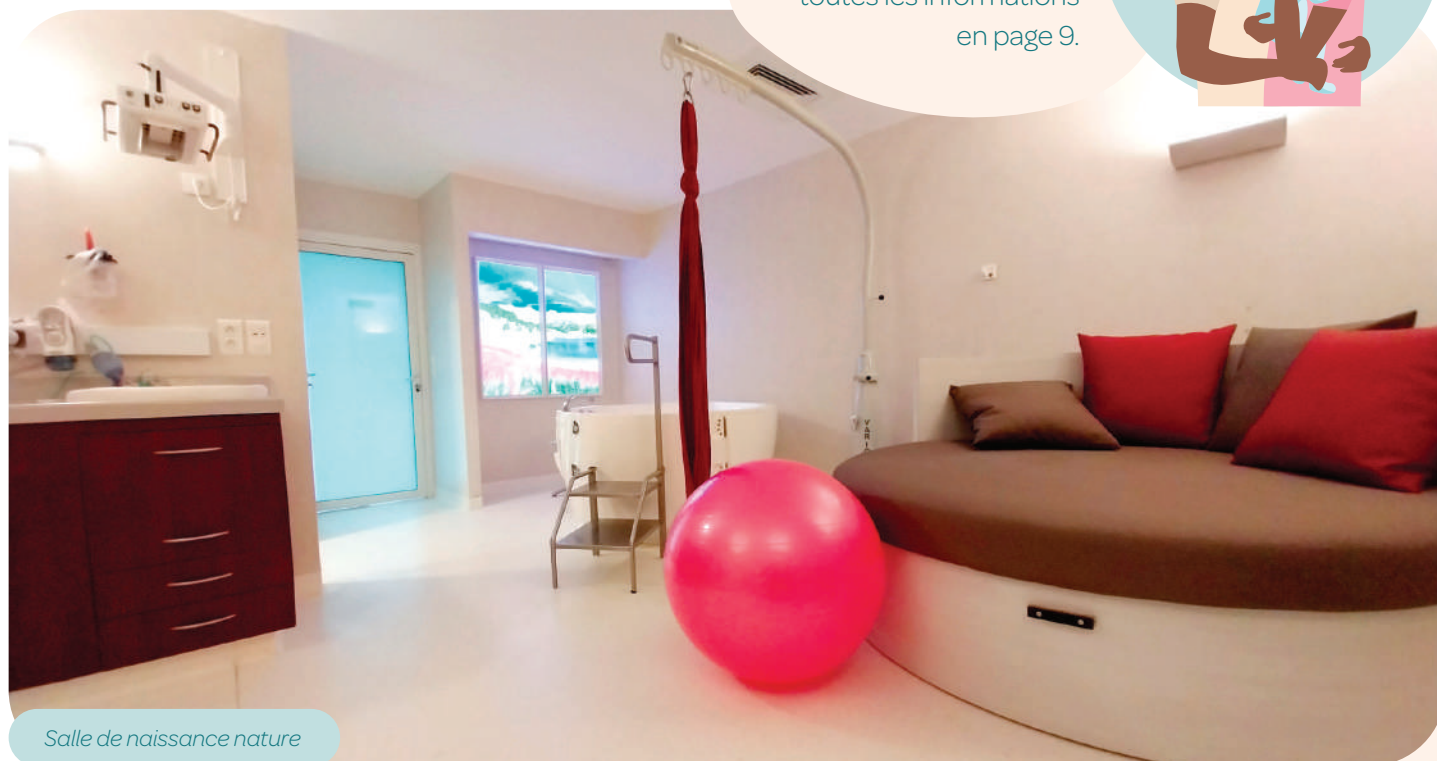
# Votre accouchement

## Gestes d'hygiène avant l'accouchement

Merci de venir le jour J sans bijoux, piercings, vernis à ongles et/ou faux ongles.

## Mon projet de naissance

Vous avez un projet, toutes les informations en page 9.



Salle de naissance nature

## Mon arrivée en salle d'accouchement

L'équipe de garde présente 24 h/24 est composée d'un gynécologue, d'un anesthésiste, d'un pédiatre, de 2 sages-femmes, d'une infirmière et d'une auxiliaire de puériculture ou d'une aide-soignante.

L'accouchement sera pratiqué par le gynécologue de garde (qui peut être différent de celui qui vous suit pour votre grossesse) et/ou par une sage-femme.

Notre bloc accouchement est composé de 12 salles de naissance dont 1 salle de césarienne d'urgence ainsi que d'une salle de réanimation pour les bébés.

L'établissement dispose également d'une salle de césarienne au sein du bloc opératoire.

Parmi nos salles de naissance nous mettons gratuitement, à votre disposition une salle nature avec baignoire, lianes de suspension et canapé d'accouchement (sous réserve de disponibilité le jour J – cf photo).

Des ballons sont à votre disposition en salle de naissance.

Le co-parent ou votre personne-ressource est à vos côtés pendant l'accouchement.



# Le séjour à la maternité

## Durée du séjour

Votre séjour dure en moyenne 3 à 4 jours suite à un accouchement par voie basse et 4 à 5 jours si vous accouchez par césarienne.

## Visites

**Pour votre confort et celui de bébé, les visites sont autorisées de 15h à 19h.**

**Seul votre conjoint peut vous rendre visite toute la journée.**

Demandez à vos visiteurs :

- de reporter leur venue s'ils risquent de vous transmettre des microbes
- d'être discrets
- de quitter votre chambre au moment des soins



Chambre baby

Chambre family +

Fiche tarifaire



## L'offre hôtelière

### Les forfaits

Vous pouvez séjourner en chambre individuelle ou en chambre double selon vos souhaits. N'hésitez pas à demander notre fiche tarifaire auprès de la référente Materniteam ou auprès de l'accueil.

Vérifiez vos garanties auprès de votre assurance complémentaire qui peut prendre tout ou une partie des frais de séjour.

### Repas

La maman en séjour bénéficie d'une pension complète incluant son petit déjeuner, son déjeuner et son dîner. A noter que les repas sont servis selon les contraintes médicales.

Une offre de restauration est proposée à l'accompagnant (commande en chambre ou cafétéria disponible).

## Informations pratiques

### Accompagnants

Si vous séjournez en chambre particulière et en fonction des disponibilités des lits accompagnant, une personne majeure peut séjourner à vos côtés.

Plus d'informations auprès de la référente Materniteam.

### Parking

Votre accompagnant peut récupérer son « ticket coparent » à l'accueil de la maternité au début du séjour.

Il est inclus si vous avez choisi de séjourner en formule « baby », « family » et « family + ».

Vous pouvez acheter ce ticket auprès du PC Sécurité (parking 1/ entrée porte 1).

### Sécurité

En cas d'incendie, le personnel est formé pour assurer votre sécurité. Prévenez-le immédiatement de tout départ de feu. Les consignes et les plans d'évacuation sont affichés dans tous les lieux communs et dans votre chambre.

### Objets de valeurs

L'établissement décline toute responsabilité en cas de perte ou vol d'objets personnels.

### Hygiène et environnement

La clinique met à votre disposition des locaux propres et entretenus qui doivent être respectés par le patient et les visiteurs. Pour limiter les risques infectieux, les animaux, les plantes, les fleurs et les aliments périssables provenant de l'extérieur sont strictement interdits dans l'enceinte de l'établissement.

En application de la réglementation en vigueur relative à la lutte contre le tabagisme, nous vous rappelons qu'il est strictement interdit de fumer et de vapoter dans l'ensemble des locaux de l'établissement. Des zones fumeurs sont à votre disposition à l'extérieur du bâtiment.

### Interprètes

Des membres du personnel parlant notamment anglais, espagnol ou arabe, peuvent se rendre disponibles pour vous accompagner si besoin. N'hésitez pas à demander des renseignements auprès du personnel soignant.



## L'équipe

### L'équipe de soin

Lors du séjour en maternité, sages-femmes, infirmières, auxiliaires de puériculture et aides-soignantes prennent soin de vous et de votre nouveau-né. Un gynécologue et un pédiatre assurent également votre suivi et celui de votre bébé en collaboration avec l'ensemble de l'équipe.

### L'équipe paramédicale

Une assistance sociale, une psychologue et une diététicienne travaillent conjointement avec l'ensemble de l'équipe pour vous offrir un accompagnement global.

- **Une psychologue** est disponible lors de votre séjour.  
Vous pouvez prendre rendez-vous avec elle au 02 43 78 58 52.
- **Une assistante sociale** peut également être consultée.  
Pour toute demande vous pouvez l'appeler au 02 43 78 58 67.
- **Une diététicienne** est à votre disposition pour toute question au 02 43 78 39 48.

### Les partenaires

- **Une ostéopathe** peut intervenir pour vous et ou bébé.  
Informations auprès de l'équipe soignante.
- **La photographe de la maternité** peut vous proposer ses services.

## En néonatalogie

Si l'état de santé de votre bébé nécessite une surveillance médicale particulière, il sera pris en charge par notre équipe de néonatalogie.

Nous mettrons tout en œuvre afin de vous permettre de rester au contact de votre enfant.

Vous serez les bienvenus dans la participation aux soins et à l'alimentation.

Vous pourrez venir voir votre bébé à tout moment.  
Vous pourrez rencontrer le pédiatre de garde.

Information page 4.



### Le savez-vous ?

Nous recyclons les biberons utilisés lors de votre séjour.

Découvrez-en plus sur les engagements de la maternité :



# Votre retour à la maison

## Ma sortie

Pendant votre séjour des conseils de sortie vous seront transmis. N'hésitez pas à les lire et à poser toutes vos questions. Votre sortie et celle de votre enfant se font tous les jours et sur avis médical. Pour finaliser votre sortie vous devrez vous présenter au bureau des sorties à l'accueil de la clinique.

## Vos RDV en post-natal

Vous pouvez bénéficier d'une visite à domicile par la sage-femme prise en charge à 100 % par la sécurité sociale. Cette entrevue peut avoir lieu jusqu'au 12<sup>ème</sup> jour après la naissance de votre enfant. Un bilan post-natal vous sera proposé par les équipes de maternité avant votre sortie. Durant votre séjour à la maternité, l'équipe médicale pourra vous proposer de participer à une hospitalisation de jour postnatale qui sera programmée entre 3 et 7 semaines après la naissance de votre bébé.

### Le programme des consultations

**La sage-femme :** Aborde avec vous divers sujets tels que la rééducation périnéale, la reprise de l'activité physique, la contraception en fonction de vos questions.

**La psychologue :** Échange avec vous sur les modifications de la cellule familiale depuis l'arrivée de bébé.

**La diététicienne :** Fait le point sur l'équilibre alimentaire du post-partum et vous informe des besoins spécifiques de la femme allaitante si besoin.

**L'infirmière ou l'auxiliaire de puériculture :** Répond à vos questions sur les soins de bébé, et aborde la prévention des risques de la vie du nouveau-né.



Enfin, vous pouvez participer aux ateliers Materniteam gratuits jusqu'aux 2 mois de bébé.



## Le retour anticipé

A votre demande, au début de votre séjour en maternité, un retour anticipé peut être envisagé (sous réserve de l'avis du gynécologue et du pédiatre). Afin d'y prétendre, planifiez dès le début du séjour un RDV avec une sage-femme qui aura lieu le lendemain de la sortie. Une seconde entrevue peut être envisagée en cas de besoin.

## Après la sortie

L'équipe de la maternité reste à votre écoute en cas de doutes ou d'inquiétudes et reste joignable 24h/24. N'hésitez pas à faire appel aux professionnels de la petite enfance (PMI) de votre secteur.

## Le suivi pédiatrique de bébé

Votre bébé devra bénéficier d'un suivi qui pourra être réalisé par un pédiatre ou un médecin traitant.

## Le suivi gynécologique

Prenez RDV pour la visite de contrôle avec le praticien qui a suivi votre grossesse. (Visite 6 à 8 semaines post accouchement).

## Questionnaire de satisfaction e-Satis

15 jours après votre sortie vous recevrez un mail afin de participer à l'Enquête nationale de satisfaction « e-Satis ». Ce questionnaire en ligne est accessible durant les 12 semaines suivant votre sortie de l'établissement de santé. Vos réponses sont importantes, elles nous permettent d'identifier nos points forts et nos axes d'amélioration. Les réponses que vous apporterez à ce questionnaire resteront strictement anonymes et confidentielles. A l'échelle de l'établissement, vos réponses nous permettrons de définir des axes d'amélioration. A l'échelon national, les données feront l'objet de traitement statistique pour déterminer des scores de satisfaction diffusés publiquement.

# Droits et devoirs

## Accès à l'information et aux soins, consentement éclairé

La Loi du 4 mars 2002 a réglementé le droit à l'information du patient par le médecin. Elle concerne les investigations, traitements, actions de prévention : leur utilité, leur urgence, leurs conséquences, les risques fréquents ou graves normalement prévisibles, les autres solutions possibles, les conséquences prévisibles en cas de refus et les nouveaux risques identifiés. Votre volonté d'être tenu(e) dans l'ignorance d'un diagnostic ou d'un pronostic sera respectée sauf lorsque des tiers sont exposés à un risque de transmission.

## Associations

Des associations sont spécialisées pour des problèmes qui peuvent vous toucher. Si vous souhaitez les contacter, nous vous invitons à vous adresser à l'accueil.

## Don d'organes et de tissus

Le don d'organes et de tissus est un geste de fraternité et de solidarité. En vertu de la loi applicable depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, chacun d'entre nous est considéré comme donneur d'organes potentiel. Toutefois, si vous n'entendez pas faire de don d'organe, vous devez obligatoirement vous inscrire sur le « registre national de refus » ou rédiger un document attestant votre refus, lequel sera ensuite confié à une personne dédiée. Il est donc important en amont que votre choix puisse être connu de vos proches.

Pour toutes questions : [www.dondorganes.fr](http://www.dondorganes.fr) ou [www.agence-biomedecine.fr](http://www.agence-biomedecine.fr)

## Directives anticipées

Les directives anticipées mentionnées à l'article L. 1111-11 s'entendent d'un document écrit, daté et signé par leur auteur dûment identifié par l'indication de son nom, prénom, date et lieu de naissance.

Toute personne majeure peut, si elle le souhaite, faire une déclaration écrite, appelée « directives anticipées », afin de préciser ses souhaits quant à sa fin de vie, prévoyant ainsi l'hypothèse où elle ne serait pas, à ce moment-là, en capacité d'exprimer sa volonté. Si vous ne pouvez pas écrire et signer vous-même vos directives, vous pouvez faire appel à deux témoins - dont votre personne de confiance. Un modèle de formulaire de directives anticipées est téléchargeable sur notre site internet et disponible sur demande auprès du personnel soignant. Si vous souhaitez un accompagnement médical, prenez conseil auprès de votre médecin traitant.

## Désignation de la personne de confiance

En application de la loi du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé, l'établissement vous propose de désigner une personne de confiance pendant la durée de votre hospitalisation.

Cette personne de confiance sera consultée au cas où vous seriez hors d'état d'exprimer votre volonté. Cette désignation se fait par écrit en remplissant la fiche mise à votre disposition par la Clinique. Cette désignation est révocable à tout moment. Les dispositions relatives à la désignation de la personne de confiance ne s'appliquent pas lorsqu'une mesure de tutelle est ordonnée. Toutefois, dans cette hypothèse, le juge des tutelles peut, soit confirmer la mission de la personne de confiance antérieurement désignée, soit la révoquer. La personne de confiance peut être différente de la personne à prévenir.

## Patients mineurs et patients majeurs sous tutelle

Toute intervention ou toute anesthésie générale sur un mineur nécessite une autorisation signée par les deux parents ou le représentant légal. Les informations concernant la santé des mineurs et des majeurs sous tutelle et les soins qu'ils doivent recevoir, sont délivrées exclusivement à leurs représentants légaux (respectivement le(s) titulaire(s) de l'autorité parentale ou le tuteur). Chaque fois que cela est possible, le praticien en charge d'un patient mineur ou majeur protégé informe l'intéressé(e) de manière adaptée à sa maturité ou à son discernement et le fait participer dans la même mesure à la prise de décision le concernant. Son consentement est systématiquement recherché. Si le refus d'un traitement par le titulaire de l'autorité parentale ou du tuteur entraîne des conséquences graves pour la santé de l'intéressé(e), le médecin délivre les soins indispensables.

Une charte de l'enfant hospitalisé est à disposition dans les services de soins.

## Non divulgation de présence

Si vous souhaitez que votre présence ne soit pas divulguée, signalez-le dès votre admission dans l'établissement à l'hôtesse d'accueil et/ou à l'infirmier(ère) de votre secteur d'hospitalisation, ils feront le nécessaire pour préserver votre anonymat.

## Confidentialité

Les règles en matière de secret professionnel nous interdisent de donner des détails sur votre état de santé par téléphone. Prévenez votre entourage.

## Commission Des Usagers (CDU)

Elle veille au respect des droits des usagers et contribue à l'amélioration de la qualité de la prise en charge des patients et de leurs proches. Vous pouvez saisir la commission en adressant une lettre à la Direction. Vous pouvez également vous renseigner auprès du cadre infirmier de votre service. La liste des membres de la CDU est affichée dans le service. Pour plus de renseignements ou si vous souhaitez joindre un représentant des usagers, vous pouvez contacter :

- les représentants des usagers : [usagers.pss@elsan.care](mailto:usagers.pss@elsan.care)
- le secrétariat de la CDU au 02 43 78 38 37

## Je souhaite déposer une réclamation ou une plainte

J'adresse un courrier à la Direction du Pôle Santé Sud (sujets d'ordre médical, soignant, organisationnel, hôtelier ou administratif) à l'adresse suivante :

Direction des cliniques du Pôle Santé Sud  
28-62 rue Guetteloup - 72 100 LE MANS

Votre demande sera enregistrée, examinée et fera l'objet d'un accusé de réception.

Une recherche d'informations sera effectuée auprès des personnes compétentes (direction, médecins, service de soins concerné).

Une réponse vous sera adressée dans les meilleurs délais par la Direction ou le service concerné.

La Commission des usagers analysera votre réclamation et la réponse apportée. Elle formulera un avis et des recommandations éventuelles afin d'améliorer la qualité de la prise en charge des patients.

### Comité de Lutte contre les Infections Nosocomiales

Au sein de l'établissement le CLIN organise et coordonne la surveillance et la prévention des Infections Associées aux Soins (IAS). Il est assisté sur le terrain par une équipe opérationnelle d'hygiène composée de personnel spécialisé dans ce domaine. La prévention des infections associées aux soins est l'affaire de tous : soignant et non-soignant, patient et visiteur.

### Comité de Sécurité Transfusionnelle et d'Hémovigilance

Si votre état de santé le nécessite, une transfusion pourra vous être prescrite avec votre accord. L'activité transfusionnelle est encadrée par le Comité de Sécurité Transfusionnelle et d'Hémovigilance.

### Ethique et bientraitance

L'Ethique est une culture guidant les actions individuelles et les relations collectives au sein de notre établissement afin de vous accueillir dans un environnement sécurisé. (Reco ANESM). Notre comité éthique et bientraitance a pour objectif de promouvoir la bientraitance et le respect de chacun (patients, entourage, professionnels de santé...). Il guide le questionnement éthique auprès des professionnels afin de favoriser votre bien-être et votre autonomie, tout en répondant au mieux à vos besoins spécifiques. Notre établissement est organisé en interne pour prendre en charge tout acte de malveillance physique et/ou moral.

Si vous avez été victime de tels actes, vous pouvez contacter le responsable de soins du service dans lequel vous êtes hospitalisée.

### Information sur un dommage associé aux soins

Pour le cas où vous seriez ou si vous vous estimiez victime d'un dommage imputable à une activité de prévention, de diagnostic ou de soins, une information sur les circonstances ou les causes du dommage vous sera donnée par un professionnel de santé en exercice au sein de l'établissement. Cette information vous sera délivrée au plus tard dans les quinze jours suivants la découverte du dommage ou à votre demande expresse au cours d'un entretien durant lequel vous pourrez vous faire assister par une personne de votre choix.

### Je veux signaler un événement indésirable survenu au cours de ma prise en charge

Je réalise un signalement sur le **Portail national de Signalement des événements sanitaires indésirables** à l'adresse :

**signalement-sante.gouv.fr**

Vous pouvez déclarer tout événement non souhaité ou tout effet inhabituel qui a eu un impact négatif sur votre santé lors de votre prise en charge dans l'établissement. Il peut s'agir d'un produit à usage médical (médicament, dispositif médical...), d'un acte de soins, d'un examen, d'une transfusion...

Lors de cette déclaration, la confidentialité et la sécurité de vos données sont garanties.

Le signalement des événements indésirables est un acte citoyen qui bénéficie à tous.

Votre rôle est complémentaire à celui des professionnels de santé.

Votre signalement sera analysé et permettra la mise en place des actions d'amélioration et le renforcement de la qualité et de la sécurité des soins.

Il pourra aboutir à la modification d'une notice d'un produit à usage médical, à l'ajout d'une précaution d'emploi ou au retrait du marché d'un produit jugé dangereux...



### Comité de Lutte contre la Douleur

« ...toute personne a le droit de recevoir des soins visant à soulager sa douleur. Celle-ci doit être en toute circonstance traitée... » Article L.1110-5 du code de la santé publique. N'hésitez pas à exprimer votre douleur. En l'évoquant vous aiderez les médecins à mieux vous soulager. Le CLUD a pour mission d'aider à la définition d'une politique de soins cohérente en matière de prise en charge de la douleur ainsi qu'à la promotion et à la mise en œuvre d'actions dans ce domaine.

### Lutter contre la douleur, notre engagement

Reconnaître

Il existe plusieurs types de douleur :

- Les douleurs aiguës (post-chirurgie, traumatisme, etc.) : leur cause doit être recherchée et elles doivent être traitées.
- Les douleurs provoquées par certains soins ou examens (pansement, pose de sonde, de perfusion, etc.). Ces douleurs peuvent être prévenues.
- Les douleurs chroniques (migraine, lombalgie, etc.) : ce sont des douleurs persistantes dont la cause est connue et qui représentent une pathologie en soi. Il faut donc surtout traiter la douleur et tout ce qui la favorise.

Prévenir & soulager

Nous allons vous aider en répondant à vos questions, en vous expliquant les soins que nous allons faire et leur déroulement. Nous allons noter l'intensité de la douleur dans votre dossier patient et utiliser les moyens les mieux adaptés à votre situation pour la prévenir et la soulager (antalgiques, méthode non médicamenteuse, etc.).

Évaluer

L'évaluation de la douleur, c'est d'abord vous, car tout le monde ne réagit pas de la même manière. Il est possible de mesurer l'intensité de la douleur. Pour mesurer l'intensité de la douleur, plusieurs échelles sont à notre disposition. Il faut utiliser celle qui vous convient. Cette mesure, qui doit être répétée, permet d'adapter au mieux votre traitement antalgique. La traçabilité de l'évaluation de la douleur, c'est-à-dire l'enregistrement de cette évaluation dans votre dossier patient, fait partie des indicateurs de qualité de votre prise en charge dans notre établissement de santé.

# Prévention

## Vaccination

Lorsque l'on se fait vacciner contre une maladie infectieuse, on évite de développer cette maladie et, par conséquent, de transmettre le microbe aux autres.

En se faisant vacciner, on se protège donc soi-même, mais on protège aussi les autres : ses enfants, ses proches, ses voisins et l'ensemble des membres de la collectivité. Réciproquement, la vaccination des autres contribue à nous protéger.

Certains vaccins sont obligatoires pour les enfants. Vous devrez montrer le carnet de santé de votre enfant pour l'inscrire chez une nourrice, à la crèche, à l'école ou en colonie.

Pour en savoir plus sur les vaccins en général et le calendrier de vaccination, rendez-vous sur le site national officiel :

**[www.vaccination-info-service.fr](http://www.vaccination-info-service.fr)**

## Tabac

- **Chaque année en France, 78 000 personnes décèdent du tabac.**
- **1 cancer sur 3 est lié au tabagisme.**
- **Une cigarette contient près de 50 substances cancérigènes et 4 000 substances chimiques.**
- **Le budget annuel estimé d'une personne fumant un paquet par jour est de 2 555 €.**

Arrêter de fumer n'est pas toujours facile. Il est nécessaire de trouver une motivation. Il peut s'agir de se libérer d'une dépendance, de protéger votre entourage, de préserver votre santé, de réduire votre impact environnemental ou bien les quatre à la fois.

Notre établissement participe chaque année à la campagne nationale du Mois sans tabac. De même, tout au long de l'année, vous pouvez discuter du sujet avec nos professionnels qui vous donneront des conseils et outils pour vous accompagner dans votre démarche. Ils pourront aussi vous orienter vers des structures locales d'aide.

Des documents d'information sont disponibles au sein de notre établissement.

**Ressources nationales : [www.tabac-info-service.fr](http://www.tabac-info-service.fr) – 39 89**



## Alcool

L'alcool est la substance psychoactive la plus consommée en France.

L'alcool est responsable de nombreuses maladies. Certaines pathologies voient leur risque augmenter dès le premier verre consommé, ou à partir d'un certain niveau d'alcool consommé quotidiennement.

Par exemple, 7 cancers ont un lien avéré avec l'alcool : cancer du sein, de la bouche, du pharynx, du larynx, de l'oesophage, du foie, du côlon-rectum. Les effets de l'alcool sont renforcés quand ils sont associés à ceux du tabac : leurs actions conjointes augmentent considérablement les risques de cancers de la bouche, du pharynx, du larynx et de l'oesophage.

On estime que le risque de développer un cancer de la cavité buccale (bouche) peut être multiplié par 45 chez les grands consommateurs de tabac et d'alcool.

En prenant en compte un ratio « risque /plaisir », il est recommandé aux personnes choisissant de consommer de l'alcool de ne pas dépasser 10 verres par semaine, ce qui peut se traduire par : « Pour votre santé, maximum deux verres par jour, et pas tous les jours ». Il s'agit de repères offrant un risque moindre et non de repères en-dessous desquels le risque de cancer est nul.

### Ressources nationales :

[www.alcool-info-service.fr](http://www.alcool-info-service.fr) - 0 980 980 930

## Drogue

On appelle « drogue » toute substance qui modifie la manière de percevoir les choses, de ressentir les émotions, de penser et de se comporter. Les dangers liés à l'usage varient selon les substances, les individus, les façons de consommer, les quantités, etc. Les différentes substances peuvent être classées selon leur statut juridique, leurs effets ou encore leur dangerosité. Les motivations pour cesser de consommer des drogues sont nombreuses et la décision se prend rarement du jour au lendemain.

Arrêter n'est pas seulement une question de volonté. Il s'agit de travailler sur sa motivation, d'accepter l'ensemble des difficultés qu'il faudra traiter, et parfois de consentir à demander de l'aide.

Il n'existe pas de solution unique : c'est le choix de la personne concernée qui passe par une prise de conscience et une démarche individuelle.

En cas de dépendance aux opiacés, il est possible de prescrire des traitements de substitution. Ces traitements permettent de diminuer voire de cesser la consommation des opiacés illicites et de ce fait de recouvrer une meilleure santé et une meilleure qualité de vie. Le sevrage se définit comme l'arrêt de la consommation de drogue. Il s'accompagne d'un ensemble de symptômes traduisant un état de manque, appelé « syndrome de sevrage ». Les signes du manque sont plus ou moins intenses et longs, selon les personnes et les produits.

L'objectif de la phase qui suit le sevrage est de retrouver une vie harmonieuse sans drogue. Cette phase, plus ou moins longue, peut débuter lors de l'hospitalisation et peut se poursuivre pendant plusieurs mois.

Ressources nationales : [www.drogues-info-service.fr](http://www.drogues-info-service.fr)

## Violences intrafamiliales

La violence conjugale et familiale a des impacts non négligeables sur tous les membres de la famille, tant pour la victime que pour les proches qui en sont témoins et particulièrement pour les enfants.

Il n'y a pas que les agressions physiques, aussi meurtrières soient-elles, il y a aussi les violences psychologiques et verbales, les menaces et les intimidations, les violences économiques ainsi que les violences sexuelles.

Nous vous rappelons ci-dessous les différents dispositifs existants pour venir en aide aux personnes concernées.

**Si une intervention policière est urgente, vous pouvez contacter 24/24 et 7/7 :**

**Le 17 (police), le 112 (numéro d'urgence européen) ou le 114 (pour sourds et malentendants).**

Un signalement est aussi possible en ligne sur [appel.urgence114.fr](http://appel.urgence114.fr).

**En cas d'urgence médicale, contactez le SAMU au 15.**

**Pour signaler des violences ne nécessitant pas une intervention immédiate, vous pouvez contacter 24h/24 et 7j/7 :**

- **Le 119** (Allô enfance en danger) à destination des enfants et des adolescents. Si vous êtes en danger ou risquez de l'être, l'opérateur du 119 contactera les services départementaux afin que votre situation soit évaluée par des travailleurs sociaux. Si ces mesures sont insuffisantes, ces derniers pourront saisir la justice. Cette ligne téléphonique est doublée d'un service de signalement des violences par internet sur [allo119.gouv.fr](http://allo119.gouv.fr).
- Pour les femmes victimes de violences, le site [arrêtons les violences.gouv.fr](http://arrêtons-les-violences.gouv.fr) permet de signaler en ligne des cas de violences sexuelles et sexistes sans laisser de traces dans l'historique.

**Il est également possible de solliciter de l'aide en pharmacie.**

Le pharmacien peut recueillir votre identité et **composer le 17** si vous souhaitez prévenir la police. Si tel n'est pas votre souhait, il vous proposera la remise d'un flyer.

**Pour obtenir des conseils d'associations ou d'avocats :**

- **Le 3919**, numéro d'écoute national pour les femmes victimes de toutes les formes de violences (physique, psychologique, économique...) reste **joignable du lundi au samedi de 9h à 19h**. Il est gratuit et n'apparaît pas sur les factures téléphoniques. Pour obtenir des conseils juridiques, les femmes victimes de violence peuvent joindre la permanence téléphonique des **avocats bénévoles du barreau de Paris (01 44 32 49 01)**, du lundi au vendredi de 9 h 30 à 12 h 30 et de 14 h à 17 h.

**Pour être logée en urgence, contactez le 115.**

# Données de santé

## Accès au Dossier Patient

Conformément à la loi du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé, la clinique s'engage à vous faciliter l'accès à l'ensemble des informations concernant votre santé. Ces informations sont celles qui ont contribué à l'élaboration et au suivi de votre diagnostic, de votre traitement ou d'une action de prévention.

Vous pouvez, à tout moment, prendre connaissance de votre dossier médical, il vous suffit d'en faire la demande auprès de la Direction de la Clinique. La communication de ces informations a lieu au plus tard dans les huit jours à compter de la date de réception de votre demande et au plus tôt après l'observation d'un délai légal de quarante-huit heures. Si les informations auxquelles vous souhaitez accéder datent de plus de 5 ans, l'établissement dispose d'un délai de 2 mois pour leur communication. Pour être recevable, la demande d'accès à votre dossier médical doit être formulée par écrit auprès de la Direction de la Clinique, avec une copie de votre carte d'identité. Un forfait de 10 € sera appliqué au demandeur pour les frais de reproduction des documents et l'envoi postal en recommandé.

En cas de décès vos ayants droit, s'ils ont pour cela des motifs légitimes, prévus par l'article L.1110-4 du Code de la Santé Publique, et si vous n'avez pas exprimé d'opposition, peuvent également avoir accès à votre dossier, selon les mêmes modalités, dans le cadre de l'arrêté du 03/01/2007.

## Modalités de conservation des dossiers

L'ensemble des informations administratives et médicales vous concernant constitue le dossier du patient dont le contenu est couvert par le secret médical. A l'issue de votre hospitalisation, le dossier est conservé par l'établissement. La Direction de la Clinique veille à ce que toutes les dispositions soient prises pour assurer la protection et la confidentialité des informations de santé recueillies au cours de votre séjour. Tous les dossiers sont archivés dans des locaux sécurisés.

## Mon Espace Santé

L'espace numérique de santé « Mon espace santé » est disponible aux usagers du système de santé depuis janvier 2022. Ce service numérique individuel mis en place et géré par l'Assurance Maladie permet de faciliter vos démarches et les échanges avec les professionnels de santé. Il remplace le dossier médical partagé. Cet espace numérique permet de stocker et partager toutes les données de santé.

Afin de participer efficacement à votre prise en charge, les professionnels de soins des cliniques du Pôle Santé Sud ont besoin de consulter votre profil "Mon espace santé" (lorsqu'un professionnel consulte votre espace santé, vous en êtes informé par mail), et de déposer dans votre profil "Mon espace santé" les documents utiles qui pourront être consultés par les autres professionnels autorisés qui vous prennent en charge dans le cadre de cet épisode de soins (compte-rendu d'hospitalisation, compte-rendu opératoire, ordonnances de sortie, résultats d'examens...).

Si vous souhaitez vous opposer à la consultation et/ou à l'alimentation de votre profil Mon Espace Santé, merci de le signaler lors de votre admission.

Pour plus d'informations, vous pouvez vous rendre sur le site <https://www.ameli.fr> ou sur le site <https://www.monespacesante.fr>

## Protection des données à caractère personnel : Entrepôt de données de santé à des fins de recherches médicales et/ou d'analyses médico-économiques.

Sauf opposition de votre part, les données vous concernant (ou concernant votre enfant) collectées et traitées pour les besoins de votre prise en charge au sein d'un Établissement de santé ELSAN, sont collectées par Elsan SAS, Responsable de traitement, pour des finalités d'intérêt public au sein de l'entrepôt de données de santé « L'Entrepôt de données Elsan » ou « EDS ELSAN », sous une forme ne permettant pas votre identification directe.

Dans le respect des dispositions réglementaires applicables, les données de l'entrepôt EDS ELSAN sont susceptibles de faire l'objet d'une réutilisation ultérieure à des fins de recherche, d'étude ou d'évaluation dans le domaine de la santé.

La liste des études et recherches utilisant les données de l'entrepôt est disponible dans une rubrique dédiée à l'EDS ELSAN sur le site internet institutionnel d'ELSAN à l'adresse suivante : [www.elsan.care/fr/eds](http://www.elsan.care/fr/eds), les notices d'information de chacun de ces traitements y sont également mis à disposition.

Conformément à la délibération N° 2023002 de la CNIL du 12/01/2023, les données de l'entrepôt pourront également être traitées par ELSAN pour les finalités d'amélioration de la qualité des soins et d'analyse médico-économique, ainsi que pour étudier la faisabilité et préparer la mise en œuvre de recherches sur cohorte.

Pour en savoir plus, une notice d'information complète est disponible dans une rubrique dédiée à l'EDS ELSAN sur le site internet institutionnel d'ELSAN à l'adresse suivante : [www.elsan.care/fr/eds](http://www.elsan.care/fr/eds) ou sur demande à l'accueil de l'Établissement.

Cette notice fait également l'objet d'un affichage dans les principales salles d'attente de l'Établissement.

Vous disposez d'un droit d'accès, d'opposition, de rectification, d'effacement et de limitation, ainsi que du droit de communiquer vos directives concernant le sort de vos données à caractère personnel après votre mort.

En particulier, vous pouvez à tout moment, et sans vous justifier vous opposer aux traitements mis en œuvre dans le cadre de l'entrepôt de données.

L'ensemble de vos droits peuvent être exercés en remplissant le formulaire d'exercice des droits disponible à l'adresse suivante : [www.elsan.care/fr/eds](http://www.elsan.care/fr/eds), vous pouvez également vous adresser directement munie d'un justificatif d'identité auprès de l'accueil de l'Établissement ou auprès du délégué à la protection aux données du groupe ELSAN à l'adresse électronique suivante [dpoeds@elsan.care](mailto:dpoeds@elsan.care).

Enfin, vous bénéficiez d'un droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL - [www.cnil.fr](http://www.cnil.fr)

Identité du Responsable de traitement : ELSAN, société par actions simplifiée, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro RCS 802 798 934 Paris, dont le siège social est situé 58 bis, rue La Boétie, Paris 8<sup>e</sup>.

Retrouvez l'intégralité des informations sur la page dédiée [www.elsan.care/fr/eds](http://www.elsan.care/fr/eds)

### **Information sur les traitements de données à caractère personnel et sur l'exercice de vos droits**

En tant que patient, vous allez bénéficier d'une consultation ou faire l'objet d'une hospitalisation au sein du Pôle Santé Sud membre du groupe ELSAN et à ce titre, vos données à caractère personnel, d'identification et de santé, vont faire l'objet d'une collecte et d'un traitement.

Vous disposez de droits sur vos données accès, rectification, opposition, limitation, portabilité, effacement.

Pour en savoir plus consultez la notice d'information disponible en téléchargement sur le site internet de l'établissement ou sur demande à l'accueil de l'établissement. Le Pôle Santé Sud et le groupe ELSAN s'engagent à traiter l'ensemble de vos données collectées de manière conforme aux textes applicables à la protection des données à caractère personnel (Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et Règlement Européen Général 2016/679 du 27 avril 2016 sur la protection des données).

**Pour plus d'informations, vous rendre sur le site :**

**[www.elsan.care/pole-sante-sud](http://www.elsan.care/pole-sante-sud) (Notice patient RGPD) ou [www.cnil.fr](http://www.cnil.fr)**





# La parentalité de A à Z



Le podcast de la Maternité du Tertre Rouge



- Gynécologue
- Sage-femme
- Auxiliaire de puér.
- Infirmière
- Paramédicaux, ...

- Le parcours PMA
- La grossesse
- L'alimentation de bébé
- Les soins du nourrisson
- Le retour à la maison, ...

Et + encore !

Scannez & écoutez dès maintenant !



**43**

lits et places

**1**

CENTRE D'AIDE  
MÉDICALE À LA  
PROCRÉATION (FIV)

MATERNITÉ  
DE NIVEAU

**2B**

**1424**

naissances en 2025

**30%**

des  
naissances  
de la  
Sarthe

**12**

berceaux de  
néonatalogie

**5500**

séjours par an

**1**

salle  
nature

**3**

BERCEAUX  
DE SOINS  
INTENSIFS

**3**

CHAMBRES  
KANGOUROUS

**2**

SALLES DE  
CÉSARIENNE

**12**

salles de naissance

62, rue de Guetteloup  
72058 Le Mans Cedex 2  
Parking 3 - Entrée porte 9



## Contacts utiles

Accueil Maternité  
**02 43 78 58 58**

Référente Materniteam  
**02 43 78 58 77**

Urgences obstétriques  
**02 43 78 58 21**

Secrétaire d'hospitalisation  
**02 43 78 58 41**

Consultation SF/GYN



Secrétariat des Anesthésistes  
à contacter au 7<sup>ème</sup> mois de grossesse  
**02 43 61 45 99**



## Accès

### Tramway

Ligne Antarès,  
Arrêt Guetteloup  
Pôle Santé Sud

### Bus

Ligne 19,  
Arrêt Guetteloup

### Voie routière

Du centre ville,  
par l'avenue Georges Durand  
(D338) Direction Tours

### Par la déviation Sud Est (D323)

Sortie Tours, Pôle Santé Sud

Suivez toutes nos actualités  
sur les réseaux sociaux et notre site internet



Maternite du Tertre Rouge  
**[www.tertrerouge.fr](http://www.tertrerouge.fr)**